Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire
2026-0671 MT

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 16 septembre 2026, confirmée par le conseil communal le 09 octobre 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 15 octobre 2026 inclus :

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Op der Lohrwies à hauteur de la maison 9 à Noertzange;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Op der Lohrwies devant la maison 9 à Noertzange;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 octobre 2026 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 octobre 2026 référence : 322/26/CR.

Fait à Bettembourg, le 3 novembre 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

Château de Bettembourg : 13, rue du Château : B.P. 29 : L-3201 Bettembourg
T 51 80 80 1 : F 51 80 80 2601 : commune@bettembourg.lu : www.bettembourg.lu